



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 16539

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les fonctions respectives de la gendarmerie et de la police en milieu urbain. En effet, dans de nombreuses communes urbaines on peut voir résider à la fois une gendarmerie et un poste de police. De nombreux habitants méconnaissent les services que l'on peut attendre des gendarmes dans ces communes. Ils en attendent souvent plus que ce que les gendarmes peuvent ou doivent faire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir rappeler l'état exact des missions de la gendarmerie dans ces communes urbaines.

Texte de la réponse

Reponse. - Les principales missions de la gendarmerie peuvent être regroupées sous trois titres distincts : les missions de police administrative, les missions de police judiciaire et les missions militaires. Dans les communes urbaines où sont implantées une unité de la police nationale et une brigade de gendarmerie, les missions de police administrative, notamment la sécurité publique générale, la circulation routière et la constatation des accidents de toute nature relèvent de la compétence exclusive des services de police, la gendarmerie n'intervenant qu'en cas de nécessité urgente pour porter secours ou prêter main-forte. En matière judiciaire, la gendarmerie exécute les réquisitions et commissions rogatoires qui lui sont confiées par les magistrats, et peut recevoir les plaintes et dénonciations. Enfin, elle exerce dans ces communes, comme sur l'ensemble du territoire national, l'intégralité de ses missions militaires, en particulier l'administration des réserves et la préparation de la mobilisation.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16539

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3466